

DICRIM

Document d'information Communal sur les risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquiert un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié et codifié à l'article R125-11 du code de l'environnement définit le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains.

Les dossiers d'information sur les risques majeurs peuvent être consultés :

- **en préfecture pour le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), élaboré et mis à disposition par l'État ;**
- **dans les mairies concernées pour le dossier d'information communal sur les risques majeurs**

De plus, le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier doit, depuis le 1er juin 2006, informer les acquéreurs ou locataires sur l'existence de risques majeurs et/ou de sinistres engendrés par des catastrophes naturelles ou technologiques : se reporter à la rubrique spécifique IAL (information acquéreurs/locataires) IAL.

Le présent document est destiné à informer les habitants des risques encourus dans la commune et des bons gestes à faire en cas d'évènements exceptionnels.

Table des matières

I.	Risques majeurs identifiés pour la commune de Pirey :	3
	Risques naturels :	3
	Risques technologiques :	3
A.	Risque sismique zone 2 (faible)	4
	Zonage.....	4
	Conseil de comportement.....	6
B.	Risque sécheresse retrait gonflement des argiles	7
	Zonage.....	8
	Conseil de comportement.....	11
II.	Liste des arrêtés portants reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :	12
III.	NUMEROS UTILES.....	13
IV.	Annexe 1.....	14

I. Risques majeurs identifiés pour la commune de Pirey :

Risques naturels :

- A. Risque sismique zone 2 (faible)**
- B. Risque sécheresse retrait gonflement des argiles**

Risques technologiques :

Néant

La Préfecture du Doubs et la municipalité peuvent être amenés à prendre plusieurs mesures :

- Observation et surveillance de la sismicité locale et régionale ;
- Information de la population ;
- Mise en place de la cellule de crise et organisation des secours ;
- Protection des personnes et des biens.

A. Risque sismique zone 2 (faible)

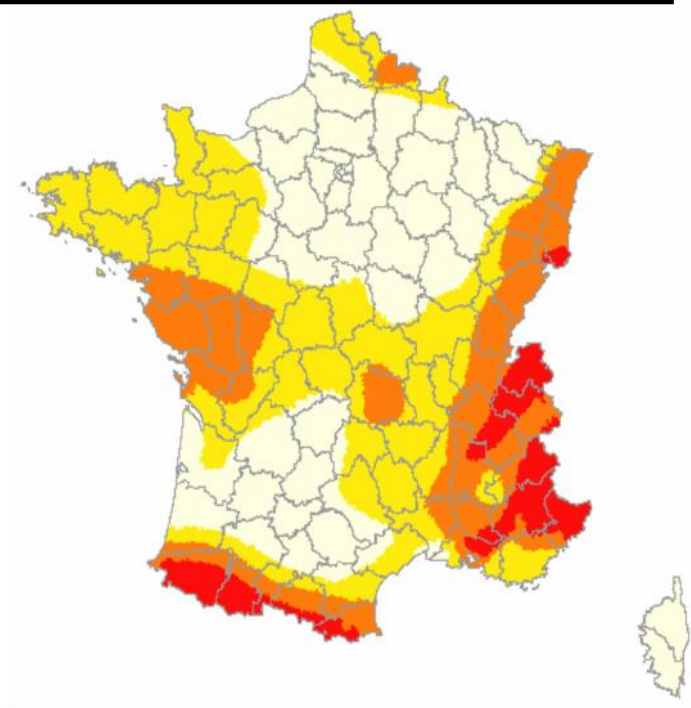
Le zonage sismique

Le zonage sismique français en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 est issu du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, qui modifie les articles L 563-1 du code de l'environnement et L 112-18 du code de la construction et de l'habitat.

Ce zonage réglementaire définit 5 zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau de l'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres Départements d'Outre-Mer présentent 4 zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen notamment...).



Zone de sismicité	Niveau d'aléa	Agr (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Zonage sismique du Doubs

Zone 2 (sismicité faible) 51 communes

Audeux, Les Auxons,
Berthelange, Bonnay, Burgille,
Champagney, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Devecey, Ecole-Valentin, Emagny, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Franey, Franois, Geneuille, Grandfontaine, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Miserey-Salines, Moncley, Le Moucherot, Noironte, Pelousey, Pirey, Placey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Recologne, Osselle-Routelle, Ruffey-le-Château, Saint-Vit, Sauvagny, Serre-les-Sapins, Tallenay, Vaux-les-Prés, Velesmes-Essarts, Villers-Buzon

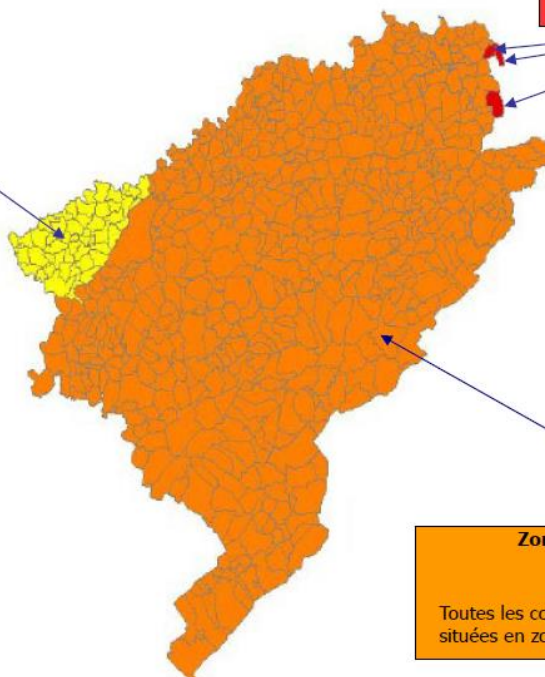
Zone 4 (sismicité moyenne) 3 communes

Abbévillers
Badevel
Dampierre-les-Bois

Ces 3 communes sont situées au nord du département, au contact du Territoire de Belfort.

Zone 3 (sismicité modérée) 519 communes

Toutes les communes du département non situées en zone 2 ou en zone 4.



Conseil de comportement

AVANT

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Préparer un plan de groupement familial.

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse :

se méfier des répliques : évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses.

Ne pas téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les services de secours.

Écouter la radio pour connaître les consignes à respecter et les précisions sur l'événement

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Ne jamais pénétrer dans une maison endommagée.

Vérifier l'eau , l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

B. Risque sécheresse retrait gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces derniers à changer de volume. Les sols les plus sensibles à ce phénomène sont principalement d'assise argileuse, se gonflant en période humide et se rétractant en période de sécheresse.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme, mais des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles sont susceptibles d'apparaître pouvant aller jusqu'à compromettre leur solidité (fissures de murs, affaissement de dallage, rupture de canalisations, ...).

Depuis août 2019, la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles établie en 2009 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a été remplacée par la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux.

Il ressort de cette carte que :

- 42,52 % du département a été classé en exposition moyenne,
- 19,46 % en exposition faible,
- 38,02 % du territoire n'est a priori pas exposé à ce phénomène.

Pour cette partie du territoire, en l'état des connaissances, la présence de terrain argileux n'est pas identifiée en surface. Des poches d'argiles ponctuelles peuvent toutefois être présentes et provoquer des désordres.

La quasi-totalité des communes du Doubs est concernée par ce phénomène (562 sur 573 communes concernées par une exposition moyenne) sans que l'ensemble du banc communal ne soit forcément impacté.

Auprès des compagnies d'assurances, ces sinistres peuvent relever du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, pour autant que l'état de catastrophe soit reconnu par arrêté ministériel.

Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une simple surveillance. La végétation doit être éloignée des ouvrages.

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé un atlas des zones sensibles aux mouvements différentiels de terrain.

Pour les constructions neuves, cette contrainte requiert la mise en place de dispositions constructives adaptées. Il appartient au pétitionnaire d'en tenir compte dans le cadre de la réalisation de son projet et au besoin de faire réaliser une étude géotechnique préalable ou à défaut, d'édifier la construction sans le respect des règles de l'art et des Documents Techniques Unifiés (adaptation des fondations, rigidification des structures, etc.) - Voir annexe 1

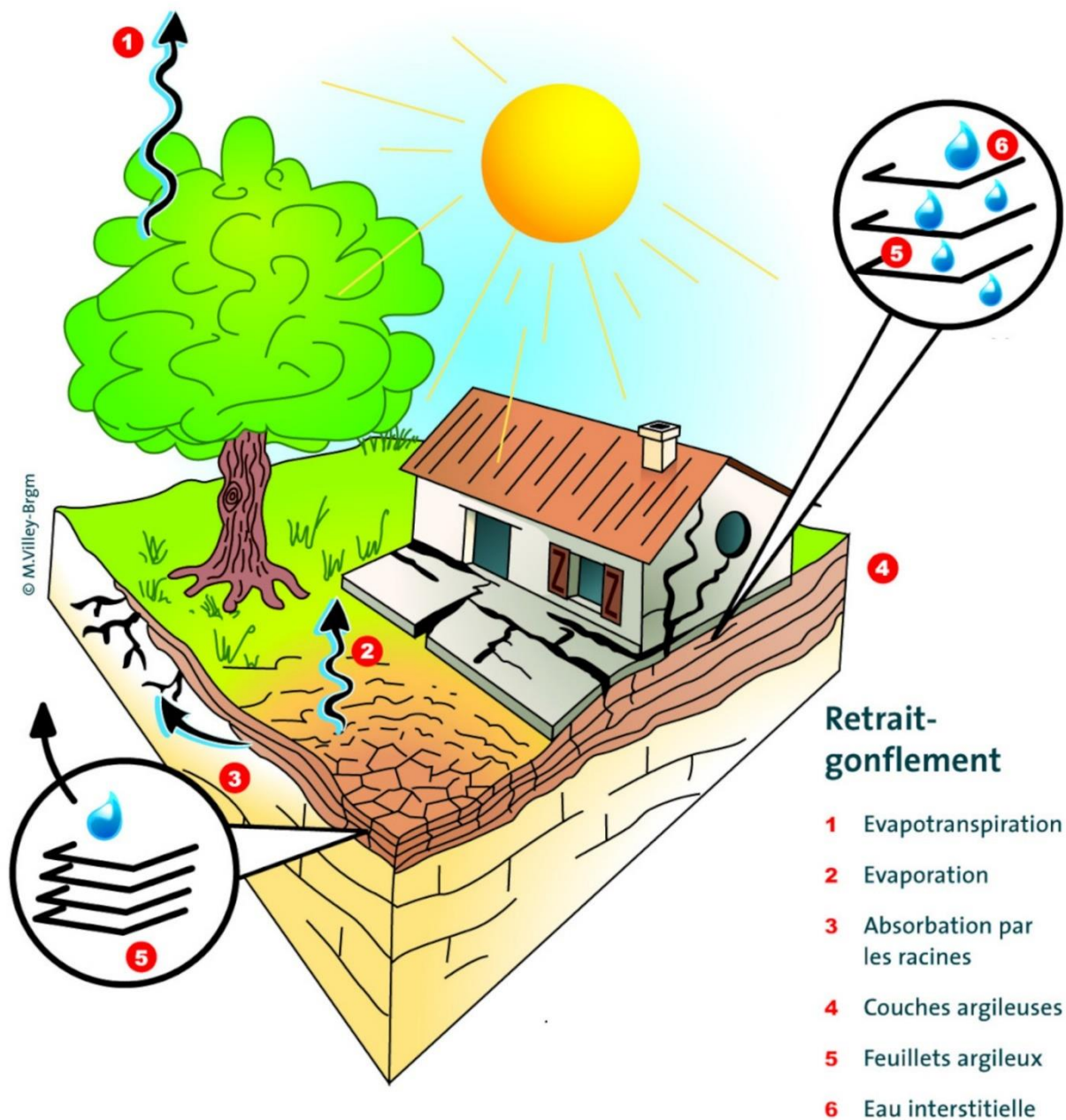


Figure 1: Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. © BRGM - M. Villey



Zonage

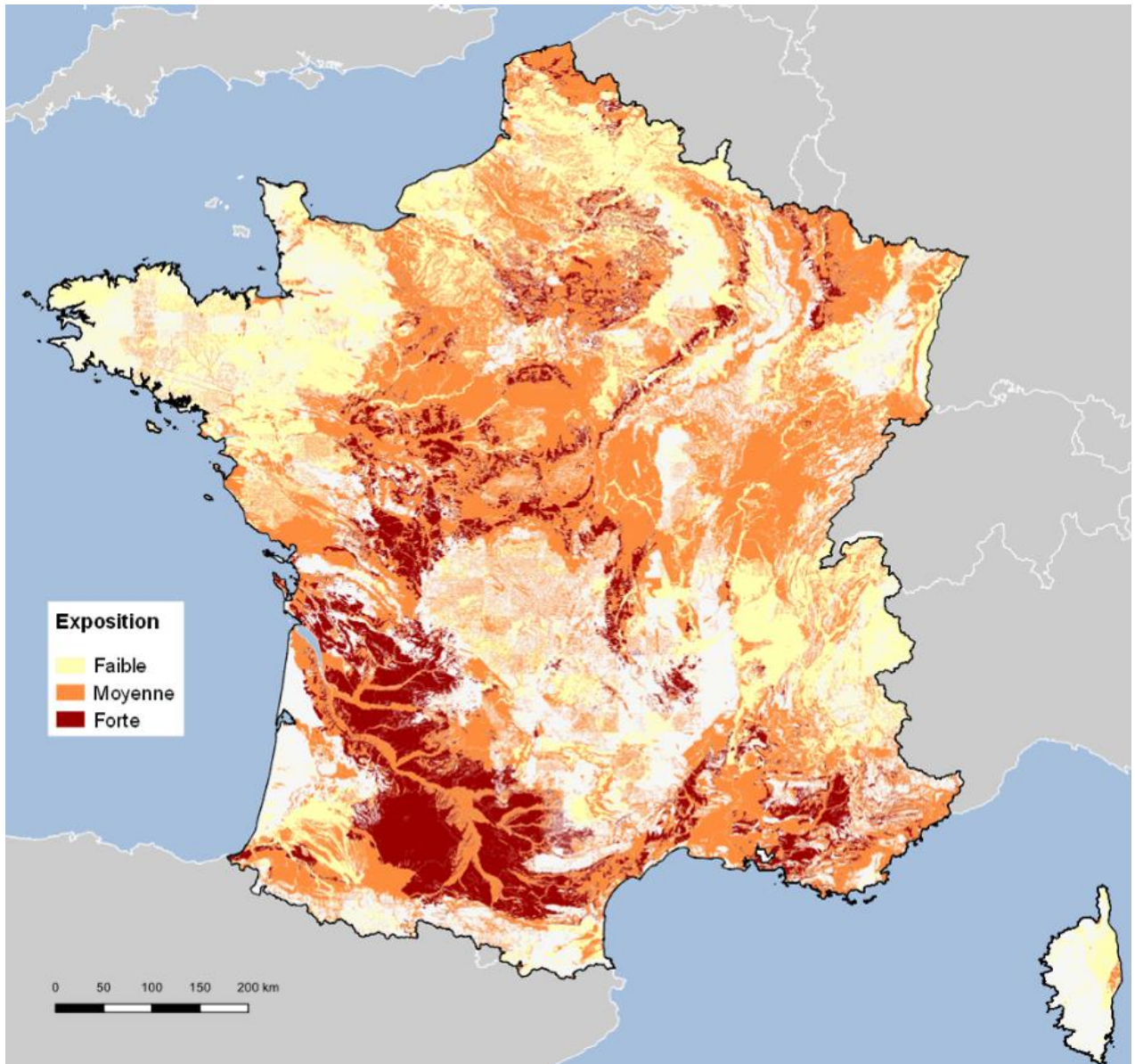


Figure 2 Cartographie de l'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement : 48 % du territoire est en zone d'exposition moyenne ou forte © BRGM

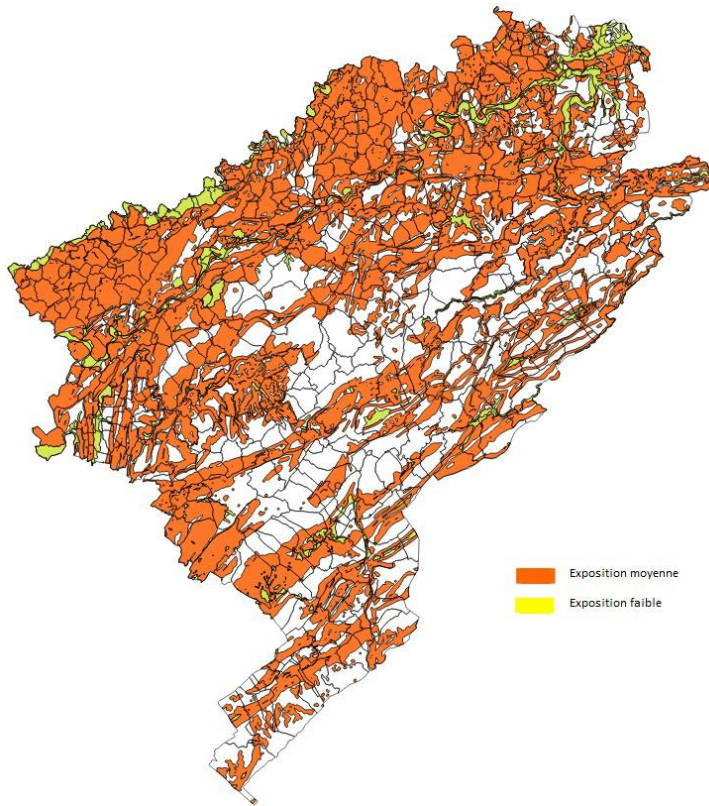


Figure 3: Exposition des communes du Doubs au phénomène de retrait-gonflement des argiles ©georisques

Conseils de comportement

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement

S'informer en mairie :

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Organiser :

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

PENDANT

S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France

Informez le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

APRÈS

S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Informez les autorités de tout danger observé

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours

Évaluer :

- les dégâts
- les points dangereux et s'en éloigner





II. Liste des arrêtés portants reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Arrêté du 7 février 2000 NOR INTE0000045A : Inondation et coulée de boue

Arrêté du 16 octobre 2009 NOR IOCE0924271A : Inondation et coulée de boue

Arrêté du 3 avril 2023 NOR IOME2308745A : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



III. NUMEROS UTILES

Mairie de Pirey : **03.81.50.63.00**

Météo France : **08.99.71.02.25**

Répondeur vocal Météo France : **0.892.68.02.25**

Préfecture du Doubs **03.81.25.10.00**

Répondeur vocal de la préfecture : **03.81.25.10.33**

Fréquence de France Bleu Besançon : **102.8 Mhz**

Sites Internet :

<https://www.pirey.fr>

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.risques.gouv.fr>

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs>

www.sisfrance.net

www.meteo.fr

IV. Annexe 1

Le retrait-gonflement des sols argileux Dans le département du Doubs



Un phénomène naturel Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions : des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ Fissuration des structures
- ✓ distorsion de portes et fenêtres
- ✓ dislocation des dallages et des cloisons
- ✓ rupture de canalisations enterrées
- ✓ Décollement des bâtiments annexes



Identification des zones sensibles Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

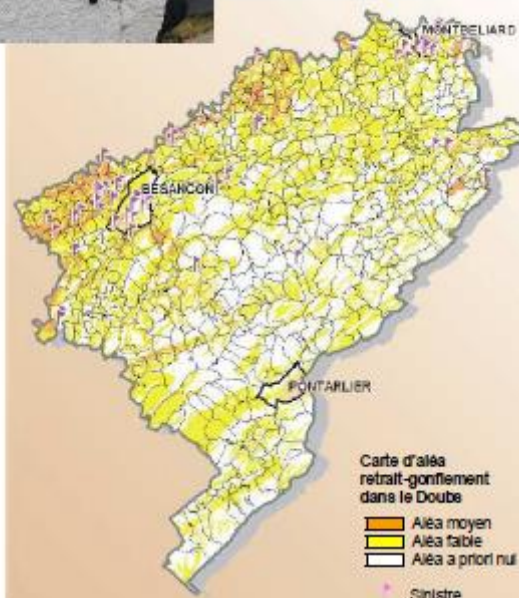
Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM RP-57338-Fr, septembre 2009) :

- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa a priori nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Site internet dédié : www.argiles.fr



comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

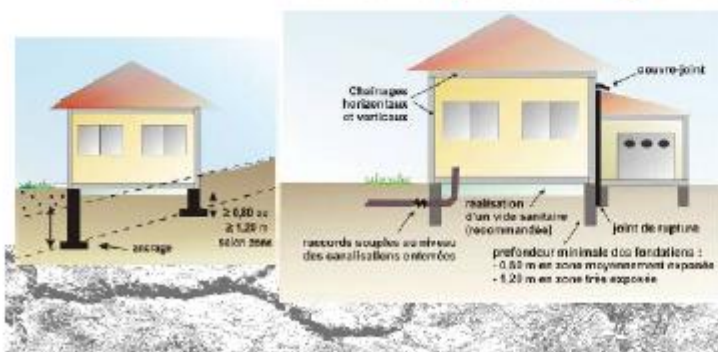
Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des missions géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Éviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

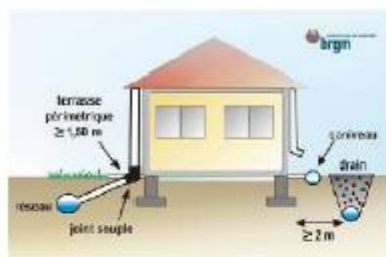
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

*D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;



- Éviter les pompages à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-e-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires
du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne - Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualification-construction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr